



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 15 octobre 2020

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Jean-Michel Develotte  
Tél : 03-87-34-83-31  
E-mail : jean-michel.develotte@moselle.gouv.fr

à

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole  
Pôle Gestion des milieux aquatiques et des réseaux  
d'assainissement  
Harmony Park  
11, boulevard solidarité  
BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration du ruisseau de la Ramotte-commune de Augny

Accord– dossier complet et régulier.

**RÉF.** : Y:\Dossiers instruits\_en cours\Travaux sur cours d'eau\Augny

P.J. : 1

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à l'affaire suivante:

- Travaux de restauration du ruisseau de la Ramotte sur la commune d'Augny

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 22 septembre 2020
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2020-00364
- Dossier réalisé par : METZ-METROPOLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 septembre 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, de ce courrier, et du récépissé seront adressées dès à présent à la mairie de la commune de Augny, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER